

A CRUCIANI
SAS au capital de 5 000 euros
Siège social : 209 Route de la Diote
13850 GREASQUE
807 652 805 au RCS de MARSEILLE

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 12 AOÛT 2026

Le 12 août 2026 à GREASQUE, les associés de la Société A. CRUCIANI se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière du Président.

Monsieur Alexis CRUCIANI préside la séance en qualité de Président associé.

Le Président de Séance constate que sont présents :

- Madame Corinne CRUCIANI	5 actions
- Monsieur Alain CRUCIANI	20 actions
- Monsieur Alexis CRUCIANI	75 actions
Soit au total	100 actions

Total des actions des associés présents : 100 % actions détenues en pleine propriété sur les 100 actions composant le capital social.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Le rapport du Président ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de sa déclaration.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION - TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de transférer le siège social de 209 Route de la Diote – 13850 GREASQUE au 1 Avenue Roger Guigon – 13109 Simiane Collongue à compter du 12 août 2026.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 1 Avenue Roger Guigon – 13109 Simiane Collongue ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SECONDE DECISION –POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES

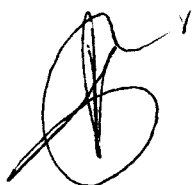
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Alain CRUCIANI

A stylized, abstract handwritten signature consisting of several loops and a vertical stroke.

Madame Corinne CRUCIANI

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'cruciani'.

Monsieur Alexis CRUCIANI

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Alexis Cruciani'.